

DUREES DE CONVERSION POUR LES PRODUCTIONS VEGETALES

Cultures Annuelles (dont les prés)

► **Récoltes ayant lieu durant les 12 premiers mois de conversion** : le produit est vendu dans le circuit conventionnel (sans aucune référence à l'Agriculture Biologique).

► **Récoltes après les 12 premiers mois de conversion** : la mention "produit en conversion vers l'Agriculture Biologique" peut être utilisée.

► **Récoltes des cultures mises en place après 24 mois de conversion** : le produit est un " produit issu de l'Agriculture Biologique " (la référence à l'Agriculture Biologique et le logo AB peuvent être utilisés sur l'étiquette du produit).

Engagement auprès de l'Organisme Certificateur

